

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

N° 687

## AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, M. Christophe, M. Guedj, M. Pribetich, Mme Récalde et Mme Rossi

-----

### ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.